

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2022-038

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Cabinet / Service interministériel de défense et de protection civile**

02-2022-10-13-00001 - Arrêté n°CAB-2022/232 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) (2 pages) Page 3

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections**

02-2022-10-12-00002 - Arrêté n°DCL-BRGE-2022/187 portant autorisation d'extension du cimetière de la commune de FERE-EN-TARDENOIS (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires / Service environnement**

02-2022-10-13-00002 - Arrêté n°PN-2022-66 portant approbation de la liste départementale des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de gibier dans le département de l'Aisne (2 pages) Page 9

## **Sous-Préfecture de Saint-Quentin / Pôle sécurité et réglementation générale**

02-2022-10-11-00001 - Arrêté n°SPSQ-PSRG-2022/014 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 12

02-2022-10-11-00002 - Arrêté n°SPSQ-PSRG-2022/015 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 14

Cabinet

02-2022-10-13-00001

Arrêté n°CAB-2022/232 portant interdiction de  
vente de carburant sous forme conditionnée  
(jerricans, bidons, etc.)

**Arrêté n°CAB-2022/232** portant interdiction de  
vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans,  
bidons etc)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. Thomas CAMPEAUX ;

**Considérant** qu'il existe des difficultés dans le ravitaillement des stations-service du département de l'Aisne en produits pétroliers et carburants ;

**Considérant** que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers afin de limiter les difficultés dans l'approvisionnement des stations-service ;

**Considérant** qu'au regard des tensions constatées dans les stations-service, il est nécessaire de limiter la consommation des usagers et de permettre ainsi au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans tout récipient transportable manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire de l'Aisne.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-service, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 2 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1<sup>er</sup> afin d'en informer les usagers.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 20 octobre 2022 inclus.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires, les détaillants, gérants et exploitants de stations-service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le **13 OCT. 2022**

  
Thomas CAMPEAUX

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
  - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.  
**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-10-12-00002

Arrêté n°DCL-BRGE-2022/187 portant  
autorisation d'extension du cimetière de la  
commune de FERE-EN-TARDENOIS



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/187 portant autorisation  
d'extension du cimetière de la commune  
de FÈRE-EN-TARDENOIS

**Le Préfet de l'Aisne,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1 ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** les délibérations du 18 mars 2021 et du 23 septembre 2021 par lesquelles le conseil municipal approuve le projet d'extension et de réaménagement du cimetière de FÈRE-EN-TARDENOIS ;
- VU** l'arrêté municipal du 10 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 juin 2021 au 2 août 2021 relative à l'agrandissement du cimetière de FÈRE-EN-TARDENOIS ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- VU** le dossier présenté par le maire de FÈRE-EN-TARDENOIS en date du 8 octobre 2021, par lequel il sollicite l'autorisation d'extension du cimetière susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-10 du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** le rapport du 3 juin 2022 portant sur l'étude hydrogéologique effectuée par le bureau d'étude FONDASOL mandaté par la commune de FÈRE-EN-TARDENOIS ;
- VU** le rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 24 août 2022 ;
- VU** l'avis émis par les membres du CODERST le 23 septembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettra à la ville de FÈRE-EN-TARDENOIS de satisfaire à ses obligations en matière d'inhumation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'impact sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON Cedex  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de FÈRE-EN-TARDENOIS est autorisée à agrandir le cimetière communal sur la parcelle cadastrée 288 conformément au plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

La commune de FÈRE-EN-TARDENOIS devra étudier et mettre en œuvre l'accessibilité aux personnes handicapées.

### Article 3 :

La commune devra respecter les conditions hydrogéologiques issues du rapport du 3 juin 2022 susvisé, à savoir :

- interdire tout usage des eaux souterraines à des fins d'alimentation pour les ouvrages existants sur un rayon de 100 mètres,
- veiller à l'interdiction de réaliser tout nouvel ouvrage captant des eaux souterraines (forage, puits,...) dans ce périmètre,
- mettre en place un réseau de collecte des eaux pluviales et de ruissellement vers le réseau public d'assainissement ou vers un point bas.

### Article 2 :

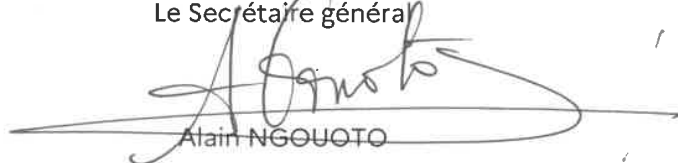
En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'AMIENS, sis 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de FÈRE-EN-TARDENOIS et la directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, ainsi qu'au commissaire enquêteur.

À Laon, le **12 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Alain NGOUOTO



Direction départementale des territoires

02-2022-10-13-00002

Arrêté n°PN-2022-66 portant approbation de la  
liste départementale des estimateurs chargés de  
l'expertise des dégâts de gibier dans le  
département de l'Aisne



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° PN-2022-66 portant approbation de la liste départementale des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de gibier dans le département de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R.426-8,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DIR-DDT-010 du 21 juillet 2022 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

**VU** les propositions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » - issues de la consultation électronique qui s'est tenue du 25 août au 2 septembre 2022 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - LISTE DES ESTIMATEURS**

La liste départementale des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de gibier, ci-dessous, est approuvée à compter de la date de signature du présent arrêté:

Monsieur Pierre BOILLEAU ;  
Monsieur Gilles COVIAUX ;  
Monsieur Albert LACOURTE ;  
Monsieur Dominique MARQUET ;  
Monsieur Bastien VOYARD ;  
Monsieur Rémy JULIEN ;  
Monsieur Olivier MITTANT ;  
Monsieur Guillaume LESAGE.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires - Service Environnement

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque estimateur, à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

À Laon, **13 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
Vincent ROYER

Sous-Préfecture de Saint-Quentin

02-2022-10-11-00001

Arrêté n°SPSQ-PSRG-2022/014 portant  
modification d'une habilitation dans le domaine  
funéraire

Arrêté portant modification d'une habilitation  
dans le domaine funéraire

n° SPSQ - PSRG - 2022/014

**LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans sous le numéro 2021-02-26 de l'établissement implanté 7-9 avenue du Général de Gaulle à TERGNIER et exploité par la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

**VU** la demande présentée le 28 septembre 2022 et complétée le 10 octobre 2022 par laquelle Madame Karine COQUISART, gérante de la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX » sollicite la modification de l'habilitation funéraire sus-visé suite au changement de gérant ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 susvisé est remplacé comme suit :

« L'établissement implanté 7-9 avenue du Général de Gaulle à TERGNIER (02) exploité par Madame Karine COQUISART, gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière ... »

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

**ARTICLE 3** – Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de TERGNIER, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Karine COQUISART, gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX ».

Fait à Saint-Quentin, le 11 octobre 2022

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

Sous-Préfecture de Saint-Quentin

02-2022-10-11-00002

Arrêté n°SPSQ-PSRG-2022/015 portant  
modification d'une habilitation dans le domaine  
funéraire

Arrêté portant modification d'une habilitation

dans le domaine funéraire

n° SPSQ - PSRG - 2022/015

**LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans sous le numéro 2021-02-190 de l'établissement implanté 15 avenue du Général de Gaulle à TERGNIER et exploité par la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

**VU** la demande présentée le 28 septembre 2022 et complétée le 10 octobre 2022 par laquelle Madame Karine COQUISART, gérante de la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX » sollicite la modification de l'habilitation funéraire sus-visé suite au changement de gérant ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 susvisé est remplacé comme suit :

« L'établissement implanté 15 avenue du Général de Gaulle à TERGNIER (02) exploité par Madame Karine COQUISART, gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière ... »

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

**ARTICLE 3** – Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de TERGNIER, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Karine COQUISART, gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES SOYEUX ».

Fait à Saint-Quentin, le 11 octobre 2022

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

24 rue de la Sous-préfecture  
02100 SAINT-QUENTIN  
Secrétariat Général

1/1



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)